

REUNION DU 17 juin 2024

Présents :

Messieurs GAVART Michael et ETIENNE Frédéric et Mesdames MELO Valérie et JACQUES Amanda

Ordre du jour :

. Revalorisation salariale

Après lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2024, Monsieur GAVART passe à l'ordre du jour.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, modifiée par la loi n° 2016-912 du 7 juillet 2016 relative à la transparence de la vie publique.

1/ Revalorisation salariale

Pour faire suite à la dernière réunion du CSE, le 29 mai 2024, un accord a été trouvé entre les organisations syndicales et les représentants employeurs concernant la revalorisation de la RAG pour 2024. Celle-ci s'établit finalement à 3,35 %. Comme convenu, l'augmentation de salaires va suivre cette revalorisation. Une première augmentation ayant été fixée à 3,2 % en avril, une augmentation complémentaire va être appliquée à partir de juin afin d'arriver à une augmentation globale de 3,35 % pour 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Directeur,

Le Membre Titulaire,

Le Membre Suppléant,